

## Réforme de la loi de 65 : publication des actes des journées d'études

*Benoit Van Keirsbilck*

Les actes de la journée d'étude organisée les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2007 et consacrées à la « réforme de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse ; premier bilan et perspectives d'avenir » sont enfin parus !

Les journées d'étude des 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2007 constituèrent la première manifestation publique du *Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant* (C.I.D.E.), fraîchement créé.

Eu égard au principal objectif de ce centre, « *contribuer au débat et à la réflexion sur la place de l'enfant et de la jeunesse au sein du monde actuel, notamment en créant les conditions d'un dialogue avec l'ensemble des acteurs préoccupés par ces questions* » et compte tenu de l'ampleur de la réforme de la « protection de la jeunesse » en Belgique, c'est tout naturellement ce thème qui a été retenu comme premier sujet de réflexion approfondi.

Ces journées se sont donc penchées sur la réforme en profondeur, après 40 ans, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse par les lois des 15 mai et 13 juin 2006<sup>1</sup> entrées progressivement en vigueur depuis le mois d'août 2006.

Le C.I.D.E. a souhaité réunir des chercheurs et des praticiens appartenant aux diverses disciplines concernées par la prise en charge des mineurs délinquants pour prendre le temps de réaliser un premier bilan critique du nouveau dispositif légal.

Pourquoi la réforme? Quelle est l'approche qui la sous-tend? Quelles sont les finalités poursuivies? Quelle est l'articulation entre les compétences de l'Etat fédéral et des communautés? De quelle place reconnue au mineur au sein de la société est-elle le signe? Quelles sont les difficultés que posent les nouveaux textes? Quelles sont les premières orientations de la pratique? Comment situer la réforme dans le contexte européen? Dans quelle mesure est-elle compatible avec les textes internationaux?

Voici quelques unes des questions qui, parmi d'autres, ont été au coeur de ces deux journées où étaient représentés des responsables et des professionnels du secteur.

La mise en vigueur de ces deux nouvelles lois s'étant réalisée par étapes (16 octobre 2006, 2 avril 2007, 1<sup>er</sup> octobre 2007), ces journées se sont tenues alors que le texte était adopté mais que les nouvelles dispositions n'étaient pas encore toutes d'application.

Il était cependant important de s'arrêter sur cette réforme pour la comprendre et l'analyser en détail et poser un regard critique quant à son contenu et ses perspectives d'application.

Le programme s'est articulé autour de quatre grandes étapes :

1. La genèse : voir d'où on vient, pour tenter de percevoir où on va. Cette démarche est fondamentale tant est présente la propension à croire qu'on a tout inventé aujourd'hui alors que les principaux éléments du débat sont présents depuis très longtemps.

2. Il convient bien entendu de décortiquer la réforme en elle-même ; ceci se fait à travers l'analyse des textes par des juristes chevronnés mais aussi, vu l'approche choisie par le C.I.D.E., en croisant cette analyse par le regard d'autres disciplines. Des tandems de spécialistes, issus de différentes disciplines, ont réfléchi aux principaux objets de la

---

<sup>1</sup> Loi du 15 mai 2006 modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, le Code d'instruction criminelle, le Code pénal, le Code civil, la nouvelle loi communale et la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption et loi du 13 juin 2006 modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction.

réforme ; de la même manière, les ateliers ont permis de donner la parole à des acteurs variés et interroger la réforme à travers ces regards multiples.

3. Au-delà de l'analyse ponctuelle de cette réforme, l'objectif était également d'élaborer des instruments pour une évaluation permanente de la législation et de son application, instrument qui, de l'avis de tous les spécialistes, n'existent pas pour le moment ou pas de manière suffisante.

4. Enfin, cette journée d'étude ne pouvait passer sous silence le contexte international ; il s'agissait donc également, à travers les travaux de ces deux journées, de regarder les évolutions dans d'autres pays d'Europe mais également d'analyser la réforme au regard des conventions internationales dont elle se revendique d'ailleurs.

Ce temps d'arrêt critique et pluridisciplinaire sur la réforme trouve donc son prolongement dans ces actes qui, nul doute, constitueront un ouvrage de référence sur l'application de cette nouvelle loi.